



Arrêté n° 2024- 874 du 17 AVR. 2024

modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2024 – 821 du 11 avril 2024 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement, présentée par la société METHA DE REMENNECOURT, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), située sur le territoire de la commune de Remennecourt

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;
- Vu** la demande d'enregistrement présentée le 1^{er} mars 2023 par la société METHA DE REMENNECOURT pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Remennecourt (55800) ;
- Vu** les compléments apportés au dossier le 20 décembre 2023 ;
- Vu** le rapport référencé DT/78-2024 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est du 15 février 2024, constatant la recevabilité de la demande ;
- Vu** le courrier préfectoral du 20 février 2024, informant le gérant de la société METHA DE REMENNECOURT du caractère complet et régulier de la demande susvisée, et sollicitant la transmission du dossier permettant la consultation du public ;
- Vu** le dossier nécessaire à la consultation du public, réceptionné le 04 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024 – 821 du 11 avril 2024 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement, présentée par la société METHA DE REMENNECOURT, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Remennecourt ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2024 – 821 du 11 avril 2024 susmentionné comporte, en son article 2, une erreur matérielle sur les jours et horaires d'ouverture de la mairie de Remennecourt ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-821 du 11 avril 2024 portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement, présentée par la société METHA DE REMENNECOURT, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation, **est modifié comme suit** :

« Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra du lundi 6 mai 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus.

À cet effet, un dossier en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie de Remennecourt, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **le mardi de 9h30 à 12h30**
- **le vendredi de 14h30 à 15h30**

Un dossier du projet en version dématérialisée sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation et/ou concernées par le plan d'épandage du digestat, à savoir :

Département de la Meuse :

Andernay, Contrisson, Erize-la-Brûlée, Fains-Véel, Laimont, Les Hauts-de-Chée, Mognéville, Nettancourt, Neuville-sur-Ornain, Noyers-Auzécourt, Rancourt-sur-Ornain, Revigny-sur-Ornain, Villers-le-Sec.

Département de la Marne :

Allianelles, Bassu, Berzieux, Bignicourt-sur-Saulx, Bussy-le-Château, Cheminon, Cheppes-la-Prairie, Courtémont, Courtisols, Heiltz-L'Evêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, La Croix-en-Champagne, Lisse-en-Champagne, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Vrain, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sivry-Ante, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Tilloy-et-Bellay, Togny-aux-Boeufs, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vavray-le-Petit, Vienne-la-Ville, Vitry-en-Perthois, Vitry-la-Ville, Vouillers, Vroil.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de Remennecourt, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la mairie de Remennecourt ou à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC Cedex, ou par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-821 du 11 avril 2024 restent inchangées.

Article 3

- Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Le Maire de la commune de Remennecourt et des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour notification à la société METHA DE REMENNECOURT et, pour information, à l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand Est et au Préfet de la Marne.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.